

141ème session du Synode  
DE L'EGLISE EVANGELIQUE DU CANTON DE NEUCHATEL

le mercredi 25 septembre 2002,  
à la salle de paroisse, Envers 34  
au Locle

---

**PRESIDENCE**                   Mme Christine Fischer

**VICE-PRESIDENCE**        Pasteur Phil Baker

**A 8h00, Mme Fischer,** ouvre la session et salue les participants. Elle donne la parole à **M. François Aubert,** président du Conseil paroissial du Locle qui dit la prière et, dans son allocution de bienvenue, précise que la salle dans laquelle siège le Synode a été rénovée grâce à un prêt du Fonds immobilier de l'EREN.

92 députés ont été convoqués ainsi que 8 députés avec voix consultative.

**72 députés et 8 suppléants sont présents (majorité qualifiée : 54 voix)**

**C. Fischer** indique quelques dates :

- **Cérémonie de consécration** : 27 octobre 2002, à 17h30, au temple Farel, à La Chaux-de-Fonds

- **Prochaines sessions du Synode** : 4 décembre 2002 à Neuchâtel, 7 mai (lieu à fixer) et 18 juin 2003 à Neuchâtel.

Elle rappelle qu'un réseau de prière accompagne les travaux du Synode.

**L'ordre du jour est le suivant :**

**1. Validation d'élections complémentaires**

**2. Elections complémentaires**

**3. Nouveau rapport du Conseil synodal concernant EREN 2003 un processus pour l'avenir, les adaptations constitutionnelles qui découlent de la nouvelle organisation (2ème lecture)**

**4. Rapport du Conseil synodal concernant l'Assemblée générale de l'Eglise**

**5. Information en vue de l'Assemblée générale de l'Eglise**

**6. Information concernant la mise en place de la nouvelle paroisse**

**7. Information concernant l'équipe d'accompagnement pour la mise en place d'EREN 2003 dans les paroisses, ministères spécialisés et institutions et concernant l'équipe d'évaluation**

**8. Information concernant la mise en oeuvre de la fusion des caisses et le fonctionnement financier de la nouvelle paroisse.**

**9. Rapport du Conseil synodal concernant "La Vie protestante" neuchâteloise**

**10. Rapport du Conseil synodal concernant la Communauté Amitié**

**11. Rapport du Conseil synodal sur les contributions de l'EREN aux œuvres**

Il est accepté.

**1. Validations d'élections complémentaires :**

L'élection du pasteur **Jean-Luc PAREL**, district de Neuchâtel, comme député est validée.

**2. Elections complémentaires**

- a) au Bureau du Synode** (1 secrétaire laïc et 1 assesseur ministre)  
**Aucun candidat** - C. Fischer demande au pasteur David Allisson de fonctionner comme assesseur ad intérim pour la durée de la session. Sa proposition est acceptée à l'unanimité.
- b) au Conseil synodal** (1 membre laïc) La candidate, Mme Jacqueline LAVOYER, Enges (paroisse de Cornaux - Cressier) quitte la salle. Mme Lavoyer est âgée de 43 ans ; elle est mère de trois enfants. Après avoir suivi toute sa scolarité dans le canton, elle a obtenu une licence en sciences sociales à l'Université de Neuchâtel et s'est toujours engagée dans l'Eglise. Elle est membre du Conseil paroissial depuis 1991 et députée au Synode depuis 1999. Elle participe également à des activités bénévoles dans la société civile : commission scolaire et création d'un réseau d'échanges réciproques de savoirs. Professionnellement, elle a une activité indépendante de traduction et de communication dans le domaine médico-social : dépendances, prévention, promotion de la santé.

En complément à sa biographie écrite, **le pasteur Jean-Claude Schwab** fait part de ses regrets de la voir quitter le Conseil régional de Neuchâtel-Est en se réjouissant toutefois de tout ce qu'elle apportera encore à l'Eglise.

**Mme Lavoyer est élue à une très grande majorité, sans avis contraire.**

**C. Fischer** précise qu'elle participe encore au présent Synode et de celui de décembre en qualité de députée et qu'elle entrera effectivement au Conseil synodal en janvier 2003. Puis elle signale une erreur de procédure : cette élection aurait dû se faire « à bulletin secret » elle demande si le Synode souhaite que cette élection soit reprise. La réponse est négative.

**c) Commission d'éducation chrétienne** (4 membres peuvent encore en faire partie, dont le représentant de la Faculté de théologie).  
**Aucun candidat.**

**d) Commission Service et témoignage chrétiens** (1 membre). **Aucun candidat**

**e) Délégation neuchâteloise au Synode missionnaire.** **Aucun candidat**

**g) Commission d'examen de la gestion** (1 membre ministre). **Aucun candidat**

**C. Fischer** insiste sur le fait que ce poste doit impérativement être pourvu et qu'il faut absolument y réfléchir pour le prochain Synode.

**f) Commission des nominations** (1 délégué de la Région Boudry-Ouest,

1 de la Région du Locle, 1 de la Région de La Chaux-de-Fonds et 1 des institutions, ministères spécialisés et communautés). **Aucun candidat**

**Les textes des amendements non disponibles en nombre suffisant en début de session sont distribués et C. Fischer demande que les trois assesseurs prennent leur fonction.**

**3. Nouveau rapport du Conseil synodal concernant EREN 2003 un processus pour l'avenir, les adaptations constitutionnelles qui découlent de la nouvelle organisation (2ème lecture)**

**Rapporteur** : Mme Isabelle Ott-Baechler, présidente du Conseil synodal.

Un amendement a été déposé par l'Entre-Deux-Lacs ; il sera débattu durant la discussion.

La parole est donnée à **Isabelle Ott-Baechler** qui affirme que, ce matin et dans cette salle, le Synode n'est pas seul ; les citoyens de tout le canton y sont également. Ces citoyens sont inquiets de la marche du monde. Ils sont inquiets pour leur place de travail, leur entreprise, les aléas de la bourse, la déliquescence des mœurs. Un monde où la parole est bafouée, où le droit n'est plus appliqué de manière équitable., où grandit la méfiance envers les institutions. Mais nous ne sommes pas seuls, nous faisons partie de ce monde. Le recul du droit et de son application ouvre la porte à la barbarie et elle est à notre porte.

Pour introduire cette deuxième lecture d'un texte solennel, il faut éviter le catastrophisme mais être conscient de ce que nous faisons. Il s'agit d'une question fondamentale pour l'Eglise et pour l'EREN, attachées au monde et à ce qui n'est pas de ce monde. Une Eglise qui réponde aux attentes de gens inquiets et qui ne savent à quel saint se vouer. Nous votons pour prendre des décisions qui engagent l'avenir de cette Eglise et qui doivent assurer la cohérence entre paroles et actes et aussi le respect des règles dont nous décidons. Mais nous ne sommes pas seuls parce que l'Eglise ne vit pas pour elle-même. Les paroissiens attendent de l'Eglise qu'elle soit une instance éthique. Il ne veulent pas d'affrontement ni de gens de pouvoir. Elle doit être témoignage de la présence de Dieu dans le monde. Elle est le but à atteindre mais également la manière de l'atteindre. Le vote d'aujourd'hui est le prolongement du Synode du 12 juin 2002 et, ce matin, nous devons adopter les articles du nouveau Règlement. Il est de bon ton d'ignorer et de transgresser les règles quand ça nous arrange mais les règlements que nous nous donnons décrivent la manière dont nous souhaitons vivre ensemble.

Quand les règles ne sont pas appliquées par confort personnel, l'individualisme triomphe, les lois de la communauté ne sont plus respectées.

S'attacher à des articles de Constitution et de Règlement peut paraître rébarbatif mais c'est constructif : il est important d'avoir à l'esprit que la Constitution doit donner les principes et lignes directrices de ce fonctionnement de la vie de l'Eglise et que nous devenons, chacun, les garants du respect de cette Constitution.

La discussion sur l'entrée en matière est ouverte.

**Le pasteur Thierry Perregaux (district de Neuchâtel)** signale qu'il ne trouve nulle part de précision sur le statut des permanents laïcs : font-ils partie des ministres ou des laïcs ? ceci est important, dans les élections en particulier.

**La pasteure I. Ott-Baechler (Conseil synodal)** dit que la réponse figure dans les articles 56 et suivants au niveau paroissial. **Th. Perregaux** demande si, au niveau du Conseil synodal, ils seront considérés comme laïcs ou comme ministres. **Mme Ott-Baechler** lui répond que l'article 32 règle cette question.

En l'absence d'autre question, l'entrée en matière est soumise au vote. **Elle est acceptée à une très grande majorité, sans opposition.**

**C. Fischer** propose que les amendements et propositions soient discutés au fur et à mesure, dans l'ordre des articles.

**Les articles 19 à 25 sont adoptés, ainsi que les articles 29 à 33.**

**M. Philippe Inversin de la faculté de théologie,** demande où se retrouve « la Commission d'étude de théologie » supprimée à l'art. 36.

**I. Ott-Baechler** (Conseil synodal) explique que, dans le cadre d'EREN 2003, il a été décidé qu'elle ne fait plus partie des commissions synodales. La Faculté figure à l'art. 68 et suivants. La Commission est aussi mentionnée dans la convention réglant les relations Eglise-Etat à propos de la faculté de théologie. **P. Inversin** (Faculte de théologie) demande où se trouve l'art. 71 de l'ancienne Constitution et **I. Ott-Baechler** indique que l'article en question ne figure pas dans le rapport mais est maintenu. **M. Inversin** se dit satisfait des explications reçues.

**L'article 36 est accepté.**

L'article 40 fait l'objet d'un amendement de Neuchâtel-Ville ; il a la teneur suivante « **une paroisse est constituée de plusieurs lieux de vie** ». et le pasteur **Pierre-Henri Molinghen (district de Neuchâtel)** ajoute que cette phrase doit suivre l'article tel qu'imprimé dans le Règlement.

Le pasteur **Th. Perregaux (district de Neuchâtel)** ajoute que le Conseil régional de l'Entre-deux-Lacs présente un amendement allant dans le même sens. Il constate encore que le terme « communauté locale » est totalement absent de la nouvelle Constitution et, pour lui, c'est une condition sine qua non pour approuver le rapport. Il propose un nouveau texte : « **selon les nécessités, des communautés locales peuvent être constituées dans le cadre paroissial** ».

**I. Ott-Baechler** pense que l'amendement de Neuchâtel ne devrait pas figurer à l'article 40 mais dans le Règlement général. La Constitution ne devrait pas comporter de description de fonctionnement et de l'organisation. Toutefois cet amendement devrait être reporté à l'article 50 de la Constitution. **P.-H. Molinghen (district de Neuchâtel)** ne voudrait pas intégrer cet amendement à l'article 40 mais en faire un nouvel article suivant le 40. Il estime important que les lieux de vie soient mentionnés dans la Constitution. Cet amendement doit donc être ajouté après l'article 40 puisqu'il s'agit d'une description. **Th. Perregaux (district de Neuchâtel)** fait remarquer que la Constitution ne doit pas entrer dans

les détails mais l'ancien article 43 donnait un cadre simple et cette indication est nécessaire : le terme de communauté locale est indispensable.

**M. Claude Laperrouza (Saint-Aubin )** propose un article 43 nouveau qui réglerait le problème de l'article 40 : « **La paroisse regroupe les communautés de chrétiens rassemblés ou non dans des lieux de vie. Le tableau des paroisses délimite les circonscriptions territoriales** » qui permettrait d'intégrer des communautés comme Grandchamp.

**Mme I. Ott-Baechler** intervient au nom du Conseil synodal qui comprend les soucis exprimés par les intervenants et propose l'amendement suivant : « **une paroisse se constitue en lieu de vie et en centre d'activité pour accomplir localement la mission de l'Eglise** » comme article 40b.

**P.-H. Molinghen (district de Neuchâtel)** se rallie à cet amendement et remercie le Synode. Il ne peut soutenir les deux autres amendements qui introduiraient la confusion.

**Th. Perregaux (district de Neuchâtel)** trouve l'amendement du Conseil synodal bon et pense qu'il faut l'accepter, ajoutant qu'un lieu de vie n'est pas une communauté locale. Cette communauté locale doit figurer quelque part. Le nouvel article 40 proposé par le Conseil synodal doit être accepté mais suivi d'un art. 40b nouveau.

**C. Laperrouza, (Saint-Aubin )** en réponse à la question de **C. Fischer**, renonce à maintenir son amendement.

**L'amendement proposé par le Conseil synodal est accepté à une grande majorité**

**Th. Perregaux**, au nom de l'Entre-Deux-Lacs, propose un art. 40c ayant la teneur suivante : « **selon les nécessités, des communautés locales peuvent être instituées dans le cadre des paroisses** »

**Jacques Peter**, au nom du Conseil synodal, précise qu'une réalité existe qui n'est pas de créer des communautés locales mais de donner aux paroisses la possibilité d'en créer. La communauté est paroissiale et cette manière de pratiquer est réglée par les articles 134 et suivants du Règlement général. Le Conseil synodal trouve ce mode de faire suffisant pour éviter de modifier la Constitution. On pourra y revenir dans quelques années si nécessaire.

**L'amendement (art. 40b), est rejeté avec 40 contre 20 voix.**

**Le Conseil régional de Boudry-Est** propose la suppression de l'art 43 de la Constitution : *Cet article relève du Règlement général plus que de la Constitution. Il se retrouve dans le Règlement général, nouvel article 134i* »

**M. Armand Kurth (Guillaume-Farel, la Chaux-de-Fonds)** trouve illogique de voter d'abord la suppression de cet article et **la pasteur Rose-Annette Guinchard (Boudry-Est)** pense que cet article concerne le fonctionnement et la Constitution. **Mme Monique Vust** intervient au nom du Conseil synodal qui souhaite conserver cet article qui est une exception aux principes de fonctionnement mais donne aussi la possibilité que la mission locale soit accomplie par deux et non par une paroisse.

**L'amendement de Boudry-Est est soumis au vote. Il est refusé à une large majorité.**

Boudry-Ouest, par le **pasteur Alexandre Paris**, propose l'amendement suivant « **plusieurs paroisses peuvent s'entendre pour confier la responsabilité de la réalisation des tâches à une seule paroisse** » afin d'être en accord avec l'article 136 du RG. La responsabilité doit figurer aussi dans la Constitution.

**Mme Vust**, au nom du Conseil synodal, accepte l'amendement, puisque c'est la responsabilité qui est en cause et non la réalisation.

**L'amendement est accepté à une large majorité.**

**M. Philippe Chopard (Charmettes)** a un doute et souhaite savoir exactement quand intervient le vote à la majorité qualifiée. **Isabelle Ott-Baechler (Conseil Synodal)** lui répond que cette majorité à deux tiers est requise pour le vote final uniquement et non pour les amendements.

**Les articles 44 à 47 sont acceptés tels que présentés.**

Le **Conseil régional de Boudry-Ouest**, par **M. Claude Laperrouza**, propose un amendement à l'art. 48 ; il a la teneur suivante « **Tous les conseillers sont élus pour 4 ans et sont immédiatement rééligibles. Le président n'est rééligible qu'une seule fois** ». Il craint en effet que, sans cette précision, des présidents s'incrument ce qui entraînerait un manque de renouvellement, puisqu'un président pourrait rester à son poste durant 40 ans. L'ancien président pourrait parfaitement continuer une activité au sein du Conseil paroissial.

**M. Armand Kurth (Guillaume-Farel)** estime que ce n'est pas cohérent puisque, au Conseil synodal, un membre peut être réélu deux fois et que dans les paroisses, il ne pourrait l'être qu'une fois. De nombreuses paroisses peinent à recruter un nombre suffisant de conseillers et les présidents sont aussi difficiles à trouver. Il craint que, si l'on limite trop les mandats, on se heurte à des problèmes d'effectif.

**J. Peter (Conseil synodal)** estime que les 12 ans passés au Conseil synodal usent peut-être un peu moins que le même temps passé au Conseil paroissial. Il précise qu'il n'y a pas de limite aux mandats sauf au Synode et au Conseil synodal. La question du recrutement ne se règlera pas en limitant le mandat du président mais il faudrait faire figurer cette limitation dans le Règlement général et non dans la Constitution. Le Conseil synodal n'est donc pas favorable à cet amendement

Au vote, **l'amendement est refusé à l'unanimité.**

**Les articles 50, 52, 53, 54 et 55 sont acceptés sans commentaire.**

Le pasteur **P.-H. Molinghen (district de Neuchâtel)** propose l'amendement suivant, à l'art. 56 : « **Les candidatures, soumises à l'agrément du Conseil synodal, sont proposées à l'Assemblée de paroisse par le Conseil paroissial après concertation avec le lieu de vie ou le centre d'activités concerné** ».

**J. Péter (Conseil synodal)** répond que si le Conseil synodal devait accepter cet amendement, ce serait à l'art. 156 du Règlement général et non dans la Constitution. Sur le fond, le Conseil synodal craint une perte de responsabilité du Conseil paroissial et une lourdeur quand il faut obtenir l'accord de tous les centres d'activités concernés.

**L'amendement refusé par une large majorité.**

**M. Armand Kurth (Guillaume Farel)** demande qu'on revote au moment de l'acceptation du Règlement général.

Le **Conseil régional de Neuchâtel-Ville** a déposé un amendement à l'art. 58 : **«ils sont rééligibles. La réélection a lieu au scrutin secret»**. Le **Pasteur Molinghen** précise qu'une motion en ce sens avait été déposée il y a trois ans et que les motionnaires de l'époque reviennent simplement à la charge sous forme d'amendement.

**Mme Monique Vust, au nom du Conseil synodal,** répond que le Conseil synodal comprend les préoccupations des paroissiens et que cette question devrait être étudiée dans le cadre de la limitation des mandats. Cependant, le Conseil synodal est opposé à le faire figurer dans la Constitution. La réélection à bulletin secret introduirait des pratiques électoralistes que le Conseil synodal demande de rejeter en refusant l'amendement.

Le pasteur **Jean-Luc Parel (district de Neuchâtel)** constate que la paroisse est le dernier endroit où subsiste la réélection tacite et que ce changement serait un baromètre de la paroisse. Il serait personnellement intéressé à savoir ce que l'on pense de lui... Il attend une réponse ferme du Conseil synodal.

**P.-H. Molinghen (district de Neuchâtel)** demande au Conseil synodal s'il est prêt à étudier la question, auquel cas il retirera son amendement.

**Mme Vust** répond que le Conseil synodal est prêt à le faire mais dans le cadre d'une réflexion ultérieure.

**P.-H. Molinghen retire l'amendement.**

**Les articles 59 à 84** ne suscitent aucune réaction et on passe au vote de la résolution (majorité qualifiée = 54 voix)

**« Le Synode adopte ces modifications constitutionnelles en deuxième lecture » :**

**la résolution est adoptée par 73 voix, sans opposition, 6 abstentions.**

**Le rapport est accepté par 71 voix, aucune opposition, 5 abstentions.**

#### **4. Rapport du Conseil synodal concernant l'Assemblée générale de l'Eglise**

**Rapporteur :** M. Christian Miaz

**M. C. Miaz,** au nom du Conseil synodal indique que, suite au vote positif du Synode de ce jour, une Assemblée générale de l'Eglise sera

convoquée pour un scrutin qui aura lieu du 6 au 10 novembre prochain. La question posée aux membres sera « **Acceptez-vous les modifications de la Constitution pour permettre la mise place du projet EREN 2003 ?** »

Le Conseil synodal a estimé important de séparer le temps de l'information et du débat du temps du vote. Le scrutin de novembre 2002 est important, même si tout n'est pas terminé et fixé. Reporter cette votation équivaldrait à prolonger une situation d'incertitude pour l'Eglise entière.

La Constitution stipule que, pour adopter ces modifications constitutionnelles, la majorité simple des paroisses et la majorité des deux-tiers des votants sont nécessaires. Seules ces deux majorités permettront la réalisation d'EREN 2003.

**M. Miaz** demande donc à chacune et à chacun de faire en sorte que les décisions prises ce matin soient votées par l'Assemblée générale de l'Eglise, en faisant connaître largement ces décisions.

**M. Bertrand Jaquet (Corcelles-Cormondrèche)** souhaite recevoir le texte exact de la question qui sera posée en votation, ainsi que les modifications apportées à la Constitution pour permettre la mise en place du projet EREN 2003.

Au nom de la **Société des pasteurs et ministres neuchâtelois**, le **pasteur Werner Habegger**, affirme qu'il s'agit d'un projet conséquent qui mérite d'être mené à chef mais que, quel que soit le résultat de la votation, on continuera à vivre ensemble. Il appelle les autorités de l'Eglise à éviter aussi bien le triomphalisme que le catastrophisme. Il rappelle que le pasteur **Nicolas Cochand** est à disposition pour entretiens et conseils.

**L'entrée en matière est acceptée à une très large majorité.**

**Deux amendements ont été déposés.**

Le **Conseil régional de Neuchâtel-Ville**, par le **pasteur P.-H. Molinghen**, propose de modifier ainsi la résolution : « **Le Synode convoque l'Assemblée générale de l'Eglise pour qu'elle se prononce sur la modification de la Constitution découlant du « processus EREN 2003 ». La votation par scrutins aura lieu entre le mercredi 6 et le dimanche 10 novembre 2002** ».

Le **Conseil régional de Boudry-Est**, par **M. Bertrand Jaquet**, propose également une modification de la résolution : « **Acceptez-vous le projet EREN 2003 ? Conséquemment, acceptez-vous les modifications de la Constitution ?** »

**Mme C. Fischer** déclare que le Synode ne peut accepter les deux amendements à la fois.

**Mme I. Ott-Baechler** indique que le Conseil synodal accepte la motion de Neuchâtel-Ville avec une modification : **du mercredi 6 au dimanche 10 novembre...**

Quant à l'amendement de Boudry-Est, il pourrait déboucher sur des réponses oui-non, non-oui et créerait une situation difficile au moment de l'interprétation des résultats. Le lien entre adaptation et



projet doit être indiqué très clairement. Les modifications doivent être acceptées pour qu'**EREN 2003** devienne réalité.

**M. Armand Kurth (Guillaume Farel)** considère que des éclaircissements sont nécessaires et qu'il faut poser deux questions et non les lier.

**Le diacre Paul Favre (district du Locle)** relève que deux questions pourraient déboucher sur une situation difficile : l'acceptation d'**EREN 2003** et le refus de la Constitution,

**Le pasteur Pierre de Salis (CEIMS)** précise que l'affiche et les médias informeront les paroissiens.

**M. Bertrand Jaquet** annonce qu'il retire l'amendement de **Boudry-Est**.

**P.,H. Molinghen (district de Neuchâtel)** précise qu'il n'y aura pas de vote possible chaque jour.

**Mme I. Ott-Baechler** répond que, en conservant « entre », certains pourraient penser que mercredi et dimanche ne sont pas inclus.

L'amendement demandé par le Conseil synodal (du... au) est accepté à une large majorité.

**C. Fischer** lit la résolution : « **Le Synode convoque l'Assemblée générale de l'Eglise pour la votation par scrutins du mercredi au dimanche 10 novembre 2002** »

**Le Pasteur Frédéric Hamman (Val-de-Ruz)** demande encore s'il n'est pas possible de ne poser qu'une seule question.

**I. Ott-Baechler, au nom du Conseil synodal,** propose, pour clarifier les choses, de la formuler ainsi « **acceptez-vous le projet EREN 2003 et les modifications de la Constitution qui en découlent** » la proposition est acceptée.

La résolution est acceptée à une très large majorité.

## **5. Information en vue de l'Assemblée générale de l'Eglise**

**Rapporteurs** : Mmes Isabelle Ott-Baechler et Michèle Allisson

Concernant la question posée aux paroisses lors de l'Assemblée générale, **I. Ott-Baechler** propose de remplacer « **Projet** » par « **Réalisation du projet** » ; au vote, **sa proposition est acceptée**.

**Mme Ott-Baechler** constate qu'il y a un souci chez les permanents et les ministres : les échéances approchent et le vote doit avoir lieu en toute connaissance de cause. Il est indispensable que les paroissiens connaissent les enjeux de cette votation et ses objectifs. Les conséquences d'**EREN 2003** doivent être clairement précisées et également les conséquences d'un vote négatif : il ne sera pas possible d'en rester au statu quo. Il faudrait alors reprendre ce travail. La diminution des engagements, la lourdeur des structures, la dispersion des forces et l'essoufflement des responsables doivent être pris en compte, si le vote est négatif. Elle s'oppose à l'idée qu'**EREN 2003** puisse exister sans vote positif. Il faut l'approbation des paroissiens ou il faudra reprendre l'ensemble de ces travaux. Les paroissiens doivent savoir qu'il faut

plus de 66 % de suffrages positifs pour la réalisation d'**EREN 2003**. Cet enjeu doit être clair dans leur esprit.

Nous pouvons influencer le cours des choses en restant fidèles à nos décisions mais en donnant une information claire qui évitera que les paroissiens regrettent, après coup, leur vote. Le Conseil synodal doit veiller à l'unité de l'Eglise et éviter l'arrogance. Pour y parvenir il faudra, autant que possible, être présents sur le terrain pour cette information, pour prendre en compte les objections des paroissiens, pour mesurer avec eux les risques et les chances. Le projet permet de laisser place à la vie mais aussi à des corrections et à la confiance qui s'instaure.

Si le vote avait lieu aujourd'hui, on obtiendrait certainement la majorité simple des paroisses et des paroissiens. Mais nous devons arriver à 66 % et chacun doit pouvoir s'engager pour faire connaître l'approbation du projet par le Synode. Pour atteindre ces 2/3, nous avons peu de temps mais suffisamment de temps. Il est donc inutile de prolonger l'attente. Les moyens d'information sont présentés par **Mme Michèle Allisson**. Les différents éléments d'information sont à disposition pour permettre une information efficace et individuelle : affiches, presse, radio, télévision et affichage dans les locaux paroissiaux des heures et des lieux du vote que les paroisses définissent elles-mêmes. La **Vie protestante** donnera également des informations sur les horaires des scrutins.

**I. Ott-Baechler** ajoute que, le 10 novembre, il y aura une permanence au secrétariat général pour recevoir les résultats et qu'une conférence de presse sera organisée à 16 heures pour donner le résultat de cette consultation. Ce qui est important est la cohérence entre ce qui se dit et ce qui se fait. En communication, le non-verbal parle plus fort que les mots.

**M. Ph. Chopard (Charmettes)** pose une question qu'il considère comme « de détail » mais qui a son importance. Lui-même représente la paroisse des Charmettes mais est domicilié à Dombresson et il souhaite une information très précise sur le lieu déterminant de vote. Il a posé la question par écrit au Conseil synodal et n'a pas obtenu de réponse.

**M. Olivier Ratzé (Grand-Temple)** trouve que, à un mois des élections, le matériel arrive très tardivement et qu'il faut accélérer la distribution de l'information.

**M. Arnold Ulrich (Buttes)**, constate que, en titre, l'affiche s'adresse aux protestants neuchâtelois et que si, sur 80'000 personnes officiellement inscrites, seules 2 à 3'000 votent, la décision ne pourra être considérée comme celle de l'Eglise dans son ensemble.

**I. Ott-Baechler** rappelle que des informations ont déjà été communiquées avant les propositions actuelles. L'information aux paroissiens ne pouvait être plus détaillée avant les décisions prises durant le présent Synode. Il n'est pas concevable de mettre la priorité sur la quantité des votants et des soutiens sont prévus pour l'organisation des réunions de paroisse et pour les députés, ainsi que pour d'autres rencontres, durant l'automne.

**Ph. Chopard (Les Charmettes)** souhaite savoir si on a étudié les moyens d'éviter toute contestation du vote.

**Le pasteur Gabriel Bader (Boudry-Est)** remarque que, en ce qui concerne le droit et le lieu de vote, il y a une ambiguïté. Si le lieu de vote n'a pas d'incidence sur la majorité des votants, elle pourrait en avoir sur la majorité des paroisses.

**Le pasteur F. Hammann (Val-de-Ruz)** pense qu'il est impératif que tout soit réglé avant le vote. Et, étant donné l'importance de ce scrutin, la liste des votants doit être établie précisément. Il souhaite encore savoir quel est le statut des bulletins blancs.

**Mme Ott-Baechler** : la question va être discutée et les paroisses seront informés aussi rapidement que possible. Elle précise qu'il n'y aura pas de vote anticipé possible. Les bulletins blancs et les abstentions n'interviennent pas dans le comptage.

**Le pasteur Schwab (district de Neuchâtel)** indique qu'il ne devrait pas y avoir de problème puisque les paroissiens sont inscrits au rôle et que ceux qui viennent d'un autre lieu y figurent aussi.

**Le pasteur P.-H. Molinghen (district de Neuchâtel)** trouve que ce n'est pas aussi simple qu'on le dit : les paroissiens inscrits dans des paroisses où ils ne sont pas domiciliés sont très nombreux et le Règlement général doit être adapté. A Neuchâtel, la discussion n'a pas encore eu lieu. Le Conseil synodal doit préciser ce point puisque, actuellement, nous sommes encore régis par l'ancien Règlement.

Pour terminer la matinée, **Mme Isabelle Ott-Baechler** prend congé de **M. Jacques Peter** qui, après 11 ans d'activité au sein du Conseil synodal, a souhaité se démettre de sa charge. Elle rend hommage à son engagement et aux nombreuses qualités dont il a fait preuve durant son engagement. Il a œuvré pour une Eglise qui a du souffle et prend sa place dans la société neuchâteloise et elle se réjouit de savoir de quelle manière il continuera son engagement dans l'EREN. Il siègera au Conseil synodal jusqu'au 2 octobre et, au nom du Conseil synodal, elle remercie son épouse qui l'a soutenu dans sa tâche. Malgré ses regrets de le voir quitter le Conseil synodal, elle se dit très heureuse de savoir qu'il part pour des aventures riches dans et pour l'Eglise.

**M. Péter** remercie et compare son engagement au Conseil synodal à une escalade en montagne mais une escalade qui dure plusieurs années, avec des montées pénibles, le soleil, des moments d'amitié intense mais aussi des descentes interminables et il remercie ses camarades de cordée et leur souhaite bonne route.

**Mme C. Fischer, présidente du Synode**, salue des invités, cite les excusés et convie chacun à suivre le culte qui sera **présidé par la pasteure Isabelle Ott-Baechler**.

Au cours de ce culte, la **diacre Danièle Huguenin** et le **pasteur Fred Vernet** sont installés dans leur ministère d'aumônerie à la Clinique La Rochelle et à l'Hôpital psychiatrique de Perreux.

**Mme Patricia Bauer** est installée au poste de permanente réformée du Centre oecuménique de catéchèse

**A l'issue du culte**, la présidente du Conseil synodal prend congé de **la pasteure Thérèse Marthaler** qui a pris sa retraite.

Le culte est suivi d'un apéritif offert par la Commune du Locle que nous remercions.

## **14 h. REPRISE DE LA SESSION**

### **6. Information concernant la mise en place de la nouvelle paroisse**

**Mme Monique Vust**, pour le Conseil synodal, informe qu'un guide a été élaboré et qu'il est disponible dès maintenant pour préparer la mise en place de la nouvelle paroisse selon **EREN 2003**. Le cadre est souple mais précis afin de permettre une transition harmonieuse. Actuellement les projets sont à des stades différents pour chaque paroisse. Dès le printemps 2003, les conseils régionaux transmettront le témoin aux nouveaux conseils paroissiaux. Un conseiller synodal accompagnera la mise en place de chaque nouvelle paroisse. En cas de difficultés une instance de médiation est à disposition. Ce guide comporte trois parties :

- cahier des charges de la paroisse qui définit l'organisation de la période de transition, les centres d'activités, les lieux de vie, la charge de travail pastoral, la dotation en fonction de critères identiques à l'intérieur d'une même paroisse, un projet paroissial des cultes.
- Ressources humaines de la paroisse avec les personnes actives, les permanents, les conseillers. Il s'agira de rester attentif au désir d'engagement de chacun et de créer des équipes à compétences multiples selon les besoins. Un pasteur référent sera désigné. Pour un lieu de vie chargé il sera possible d'avoir plusieurs référents.
- Structures et Conseil paroissial. Il y a toute une réflexion à mener pour passer de l'Assemblée de l'ancienne paroisse à la nouvelle. Des indications détaillées seront fournies au Synode de décembre prochain.

La présidente ouvre la discussion :

**M. Armand Kurth**, (Guillaume Farel), se fait l'écho de son sentiment personnel et de la région en exprimant ses doutes quant à la mise en place jusqu'à juin 2003. Il serait normal d'admettre que tout ne sera pas prêt d'ici là et d'imaginer une période de transition.

**La pasteure Isabelle Ott-Baechler** pour le Conseil synodal répond à M. Kurth que les points essentiels devront être prêts en juin 2003 (Conseil paroissial, députation, organisation du travail des ministres et permanents). La base doit être là et la mise en route sera progressive.

### **7. Information concernant l'équipe d'accompagnement pour la mise en place d'EREN 2003 dans les paroisses, ministères spécialisés et institutions et concernant l'équipe d'évaluation**

**La pasteure Isabelle Ott-Baechler**, pour le Conseil synodal, explique que la mise en place des nouvelles paroisses sera suivie par le Conseil synodal et que le groupe de direction, M. Georg Schubert ayant remplacé M. Jacques Péter, s'occupera de la mise en place des nouveaux centres cantonaux. Elle rappelle qu'en cas de difficultés une équipe de médiation est à disposition. Afin d'évaluer le projet un suivi et un accompagnement des nouvelles paroisses et centres seront mis en place dès juillet 2003. Cette évaluation permettra de tenir compte des propositions d'amélioration pour que l'exécutif ou le législatif puisse effectuer d'éventuelles modifications. Elle rappelle qu'il sera toujours possible

de corriger l'organisation et que c'est un élément important à signaler avant la votation de novembre.

## **8. Information concernant la mise en oeuvre de la fusion des caisses et le fonctionnement financier de la nouvelle paroisse**

**M. Jacques Péter**, pour le Conseil synodal, communique qu'il n'y a pas de changement pour les finances si ce n'est que la paroisse s'agrandit. Il remercie les caissiers de l'aide apportée à la réalisation du document sur l'organisation financière qui sera très utile pour la mise en place de la nouvelle structure avec pour seule nouveauté l'exigence pour chaque paroisse d'établir un budget. La gestion de la caisse paroissiale se fait sous la responsabilité du caissier du Conseil paroissial, membre du Bureau. L'Assemblée de paroisse est maître de toutes les décisions. Le Conseil paroissial gère les biens et l'attribution à des activités spécifiques avec l'aval de l'Assemblée au niveau du budget.

La possibilité d'exiger un plan comptable unique a été étudiée et proposée aux paroisses. Pour le moment il s'agira de respecter un plan comptable unifié pour le contrôle des comptes paroissiaux. Le Conseil paroissial peut choisir de l'utiliser ou non de manière routinière. Il est tout à fait possible d'envisager des caisses sur les lieux de vie ou ailleurs comme des comptabilités auxiliaires par exemple : une vente de paroisse avec un livre de caisse. Cette décision est du ressort du Conseil paroissial. Le secrétariat général se tient à disposition pour aider les paroisses.

L'exigence du budget apparaîtra dans les statuts-types qui seront présentés en décembre. Au départ il y aura toujours un budget et le Centre d'activité utilisera l'argent à disposition dans ces limites. Le Conseil paroissial décide de l'attribution des collectes. Pour tout appel financier à l'extérieur de la paroisse l'accord préalable du Conseil synodal est nécessaire.

Les fonds spéciaux ne sont ni des provisions ou réserves mais des montants attribués à des buts déterminés. Ils nécessitent l'accord du Conseil synodal et possèdent un règlement de fonctionnement. Il existe actuellement de nombreux fonds de réserve qui vont nécessiter beaucoup de sensibilité pour arriver à une entente et éviter les problèmes lors des fusions de caisses.

Les fonds communs concernant un projet avec des paroisses ou autres Eglises font l'objet d'une comptabilité extérieure à la caisse paroissiale.

La vérification des comptes est à effectuer par des personnes compétentes afin d'éliminer le maximum d'erreurs.

Il propose d'utiliser une structure claire qui permette d'identifier, pour les lieux de vie, la provenance et la destination des différents montants (collectes, dépenses etc.) et éviter ainsi le manque d'identification. Le plan comptable proposé est approprié et permettra une analyse financière. La décision financière restera à l'Assemblée de Paroisse de la nouvelle paroisse.

La date des fusions entre en ligne de compte car vu l'évolution il doit y avoir un respect du calendrier par rapport à la nouvelle législature.

Entre janvier et mars 2003 se dérouleront les Assemblées de paroisse avec l'acceptation des comptes 2002. Entre mars et avril, les Assemblées constitutives des nouvelles paroisses avec acceptation des budgets. A partir de ces deux assemblées la nouvelle structure peut avoir lieu :

04.05.2003 Assemblée générale de l'Eglise (élection des députés au Synode)

18.05.2003 Installation des Conseils paroissiaux

18.06.2003 Synode d'ouverture de la nouvelle législature.

Un contrôle sera effectué par les vérificateurs sur la période portant du 1<sup>er</sup> janvier 2003 à la date de la constitution de la nouvelle Paroisse. Le contrôle des comptes 2003 se fera au printemps 2004 lors de l'assemblée

ordinaire. En raison des élections, il n'y a pas d'autres choix de dates possibles.

Terre nouvelle : les cibles des anciennes paroisses seront cumulées et donneront la cible de la nouvelle paroisse. En juin 2003 le Synode ne pourra pas voter. La Commission Service et témoignage chrétiens se prépare à revoir l'ensemble des critères en vue de les discuter avec les nouveaux Conseil paroissiaux. La nouvelle situation entrera en vigueur dès l'année comptable 2005.

Pour la participation au CSP et droits d'auteur, dans un premier temps, les sommes actuelles seront affectées à la nouvelle Paroisse puis il y aura discussion sur les adaptations à effectuer.

Le principe des paroisses motorisées restera le même. Une étude est en cours concernant l'adaptation des tarifs.

Au niveau des assurances actuellement 52 paroisses ont leurs propres couvertures. Il serait judicieux, afin de réaliser des économies, d'envisager un contrat au niveau cantonal. Le Conseil synodal accepte d'autres avis. Proposition est faite aux paroisses de passer par la caisse centrale pour la gestion des assurances sociales du personnel (AVS, LAA, LPP, etc.). Il est bien évident que les conditions d'engagement, de travail, le salaire, restent l'attribut de la paroisse.

Pour la gestion des comptes la signature collective à deux de personnes pouvant engager la paroisse est vivement souhaitée en rapport aux conditions actuellement en vigueur dans la société.

**M. Philippe Chopard, (Charmettes),** aimerait savoir comment s'y prendre sur le terrain ?

**M. Jacques Péter,** pour le Conseil synodal, répond qu'au sujet des fonds de réserve il faut demander aux paroissiens de se prononcer avec des projets sur les réserves et les assurances. Il est nécessaire de pouvoir répondre aux paroissiens avant l'Assemblée constitutive.

Le **pasteur Pierre-Henri Molinghen,** (district de Neuchâtel), demande si il y a un empêchement à convoquer à la même date l'Assemblée générale et celle de la constitution de la nouvelle paroisse ?

**M. Jacques Péter,** pour le Conseil synodal, explique que les fonds de réserve soulèvent une question sensible et il conseille de les garder tels quels et de ne pas les fusionner. La question peut être posée par le Conseil paroissial. C'est une période de négociation et d'ouverture les uns par rapport aux autres qui commence.

Pour les assurances il s'agit de reprendre chaque contrat et de voir ce qui peut se faire avec les paroisses intéressées en tenant compte des réalités de la vie.

Que l'Assemblée générale et constitutive se déroulent à la même date est possible, mais il faut que les personnes du Conseil paroissial soient prêtes à préparer en même temps l'élection et l'Assemblée.

**Le pasteur Jean-Claude Schwab,** du district de Neuchâtel-Est, demande si la nouvelle cible de Terre Nouvelle correspondra à la somme des cibles des anciennes paroisses. Est-il possible de garder, dans un premier temps l'information de ces diverses sommes et de connaître la provenance des fonds ?

**Le pasteur Christian Miaz,** pour le Conseil synodal, répond qu'au niveau technique c'est possible. Pour les cibles 2005 il y aura concertation avec chaque nouveau Conseil paroissial. Il se réfère au point 9.2 du document sur l'organisation financière de la paroisse.

## 9. Rapport du Conseil synodal concernant "La Vie protestante" neuchâteloise (Annexe 3)

Le rapport introductif est présenté par **M. Georg Schubert**, pour le Conseil synodal. Le principe du financement de la Vie protestante a été adopté en décembre 1997 par le Synode avec des recettes financières provenant pour 55% des paroisses, 35% de la caisse centrale et 10% de la publicité. Ce 10% n'a été que rarement atteint. La situation financière du financement n'est pas favorable et le Conseil synodal souhaite donner la sécurité aux paroisses du 55% à prendre en charge. Il restera 45% à charge de la caisse centrale, du conseil de la VP et les financements extérieurs (publicité et autres sources). Ainsi il sera toujours possible d'exercer une pression sur le Conseil de la VP. Il est impossible de planifier la participation au bouclage des comptes car il y a toujours des changements de frais pas prévisibles (affranchissement par exemple).

La **présidente du Synode** ouvre la discussion sur l'entrée en matière.

**M. Armand Kurth**, du district de La Chaux-de-Fonds, propose de fixer la quote-part en fonction du budget et d'adapter d'après les coûts réels quand ils seront connus.

**M. Georg Schubert**, pour le Conseil synodal, confirme que l'idée est de partir du budget et si ça fonctionne bien le paiement sera adapté l'année suivante.

**M. Pierre de Salis**, institutions, ministères spécialisés et communautés, remarque que le journal du Louverain apparaît dans les comptes de la VP comme une recette publicitaire alors que pour le Louverain c'est l'occasion d'utiliser le média de l'Eglise. Alors que d'autres fassent de même !

**Le pasteur Jean-Claude Schwab**, du district de Neuchâtel-Est, souhaite des précisions sur les 55%, quelle est la clé de répartition utilisée ? Le nombre de paroissiens, de Vies protestantes ? La part des paroisses dépend-elle des abonnements et des démissions ?

**M. Georg Schubert**, pour le Conseil synodal, explique que la répartition se fait en principe selon le nombre des exemplaires mais ne peut pas être inférieur au 85% des foyers qui sont déclarés, selon le Synode de 1997.

**Le pasteur P.-H. Molinghen**, du district de Neuchâtel-Est, il est impératif de distribuer la VP à tous les protestants. Cette règle est une condition de vie de la VP.

**M. Bernard Jeanneret**, du district du Val-de-Travers, à titre personnel remet en cause la notion de foyer. Il propose d'abandonner le décompte par foyer et de tenir compte du nombre de paroissiens.

**La pasteure Isabelle Ott-Baechler**, pour le Conseil synodal relève que la remarque est pertinente et à prendre en compte mais que pour la décision de ce jour elle n'est pas appropriée.

**Le pasteur P.-H. Molinghen**, du district de Neuchâtel-Est, trouve que l'on revient à la situation antérieure à 1997 ! La publicité profiterait à la caisse centrale et pas aux paroisses. La Vie protestante n'est pas un vecteur de publicité.

L'entrée en matière est acceptée à une grande majorité, sans opposition.

Le **Conseil régional du Val-de-Travers** présente un amendement qui a la teneur suivante :

**Le Synode accepte que le financement de la "Vie protestante" neuchâteloise soit assuré dès 2003 par une participation des paroisses à un taux fixe de 55% du coût et pour le reste, à un taux variable dans sa répartition entre la part de la Caisse centrale et celle des financements extérieurs.**

**M. Bernard Jeanneret** s'exprime au nom du Conseil régional du Val-de-Travers et propose de faire les avances sur le budget et puis un décompte final sur les coûts. Il invite les paroisses à utiliser la "Vie protestante" pour leur publicité.

**M. Pierre de Salis**, institutions, ministères spécialisés et communautés, explique que le Louverain investit 16'000 francs dans la VP et qu'en utilisant ce média il a réduit ses coûts publicitaires de moitié.

**M. Georg Schubert**, pour le Conseil synodal, précise que le 55% du budget correspond au maximum qui sera facturé aux paroisses. Si au bouclage des comptes il y a bénéfice il sera réparti par 55% aux paroisses et 45% aux autres. Si on se base sur le coût il y aura des problèmes de facturation aux paroisses et se baser sur l'année écoulée n'est pas réel. Il est donc important de rester sur le budget et que le bénéfice soit réparti. En cas de dépassement des frais ils seraient pris en charge par la caisse centrale.

**M. Bernard Jeanneret** s'exprime au nom du Conseil régional du Val-de-Travers et dit que si le bénéfice est partagé et que la caisse centrale éponge les frais alors le Val-de-Travers retire son amendement.

La résolution est acceptée à une grande majorité, sans opposition, elle a la teneur suivante :

**Le Synode accepte que le financement de "La Vie protestante" neuchâteloise soit assuré dès 2003 par une participation des paroisses à un taux fixe de 55% du budget et, pour le reste, à un taux variable dans sa répartition entre la part de la Caisse centrale et celle des financements extérieurs.**

Lors du vote d'ensemble, le rapport est accepté à une grande majorité, sans opposition.

#### **10. Rapport du Conseil synodal concernant la Communauté Amitié (Annexe 4)**

**Mme Christine Mauler**, pour le Conseil synodal, commente le rapport : la Communauté Amitié a été reconnue par le Synode en 1982 et a accompli un important travail pour et avec les jeunes. La disponibilité des membres a diminué et changé. Le Collège de la communauté, en janvier 2002, a informé le Conseil synodal de la cessation de son activité. Le Conseil synodal remercie la Communauté et demande au Synode de prendre acte de cette cessation.

La résolution est acceptée sans oppositions, elle a la teneur suivante :

**Le Synode prend acte de la cessation d'activité et de la fin de l'existence de la Communauté Amitié en tant que Communauté reconnue.**

Lors du vote d'ensemble le rapport est accepté, sans opposition.



**11. Rapport du Conseil synodal sur les contributions de l'EREN aux œuvres de mission et d'entraide pour 2003 (Annexe 5)**

**Le pasteur Christian Miaz**, pour le Conseil synodal commente le rapport : d'année en année il nous rappelle que notre Eglise porte son regard sur le monde tout entier. La cible pour 2003 est identique aux années précédentes et le Conseil synodal invite le Synode à l'accepter tout en sachant que de nombreuses personnes travaillent dans **EREN 2003** et sont donc moins disponibles pour les oeuvres. Aujourd'hui la cible a un retard de 21'000 francs. Il est nécessaire d'en parler dans les paroisses afin de soutenir les oeuvres choisies.

Au vote l'entrée en matière est acceptée à une grande majorité, sans opposition.

La résolution 1 est acceptée d'office car non combattue, elle a la teneur suivante :

**La cible synodale à couvrir en 2003 par les paroissiens, les paroisses et la Caisse centrale, par le truchement du Fonds 1% Aide au tiers monde, s'élèvera à 655'000 francs.**

La résolution 2 est acceptée d'office car non combattue, elle a la teneur suivante :

**En 2003, les paroisses s'efforceront d'atteindre, au moins, une cible fixée par le groupe technique de la Commission Service et témoignage chrétiens, par tous les moyens qu'elles jugeront appropriés.**

La résolution 3 est acceptée d'office car non combattue, elle a la teneur suivante :

**Le Synode rappelle à chaque paroisse que l'EREN s'est engagée à soutenir prioritairement, par les dons des paroissiens et ceux de la caisse de paroisse, les oeuvres d'entraide des Eglises suisses et romandes, à savoir le Département missionnaire, l'Entraide protestante et Pain pour le Prochain.**

La résolution 4 est acceptée d'office car non combattue, elle a la teneur suivante :

**Le Synode encourage vivement les paroisses à poursuivre leur travail d'information sur les oeuvres d'entraide des Eglises, en Suisse et outre-mer.**

Le **Conseil régional de Boudry-Ouest** propose un amendement sous forme d'une 5<sup>ème</sup> résolution (supplémentaire) il a la teneur suivante :

**La clé de répartition interparoissiale de la cible missionnaire sera revue dans le premier semestre 2003 par le groupe technique de la Commission service et témoignage chrétiens.**

**Le pasteur Fabrice Demarle**, du district de Boudry explique que la cible n'est pas fixée selon des critères mathématiques mais basée sur l'habitude. La Béroche a une cible de 22'000 francs pour 2500 paroissiens ce qui est très démotivant et a engendré cet amendement.

**Le pasteur Christian Miaz**, pour le Conseil synodal précise que Terre Nouvelle veut aboutir à une nouvelle cible qui sera négociée et discutée. Pour la cible 2005 il y aura concertation entre le groupe technique et le Conseil paroissial. En cas de difficultés la cible peut être revue.

**Le pasteur Gabriel Bader**, du district de Boudry, soutient cet amendement car le problème est identique à Peseux qui a diminué sa cible. Il y a déjà eu plusieurs interventions de ce genre au Synode et il faut vraiment que la question générale soit revue avec une clé de répartition plus adéquate.

**M. Armand Kurth**, du district de La Chaux-de-Fonds, propose un sous-amendement en rajoutant **"en concertation avec les régions"**

La Béroche est d'accord et l'amendement aurait la teneur suivante :

**La clé de répartition interparoissiale de la cible missionnaire sera revue dans le premier semestre 2003 par le groupe technique de la Commission service et témoignage chrétiens en concertation avec les régions.**

**M. Bernard Jeanneret (Couvét)**, rend le Synode attentif au fait que toute négociation avec les régions va conduire à une diminution de la cible.

**Le pasteur Christian Miaz**, pour le Conseil synodal, estime qu'il est trop lourd d'effectuer une concertation avec les régions en même temps qu'**EREN 2003**. Il faut se laisser du temps pour les adaptations et permettre au groupe technique de réfléchir aux nouveaux critères et d'apporter des propositions dès juin 2003.

**Le pasteur P.-H. Molinghen**, du district de Neuchâtel-Est, propose une résolution avec **"dès juin 2003"** pour calmer les inquiétudes.

**La pasteure Isabelle Ott-Baechler**, pour le Conseil synodal demande une interruption de séance de quelques minutes.

**Le pasteur Christian Miaz**, pour le Conseil synodal, propose un nouvel amendement :

**La clé de répartition interparoissiale de la cible missionnaire sera revue dans le premier semestre 2003 par le groupe technique de la Commission service et témoignage chrétiens et le Conseil synodal. Un rapport concernant cette clé sera présenté au Synode de décembre 2003.**

Il ajoute qu'en juin 2003 la cible devra être votée et en décembre 2003 une nouvelle répartition des cibles paroissiales sera discutée après concertation entre le groupe technique et le Conseil paroissial.

**M. Bernard Jeanneret , (Couvét)**, aimerait savoir ce qui se passerait en cas de désaccord entre le groupe technique et le Conseil paroissial ?

**Le pasteur Christian Miaz**, pour le Conseil synodal, précise que là réside la nouveauté car le groupe technique et le Conseil synodal donneront les critères et le Synode pourra ou non les accepter.

**M. Armand Kurth, (Guillaume Farel)**, souhaite simplifier et demande si la proposition du Conseil synodal convient à tous et si l'amendement proposé peut être retiré ?

Le Conseil régional de Boudry Ouest retire son amendement.

Au vote la résolution 5 du Conseil synodal est acceptée sans opposition, elle a la teneur suivante :

**La clé de répartition interparoissiale de la cible missionnaire sera revue en 2003 par le groupe technique de la Commission service et témoignage chrétiens et le Conseil synodal. Un rapport concernant cette clé sera présenté au Synode de décembre 2003.**

Vote d'ensemble : grande majorité de oui, sans opposition.

**12. Rapport du Conseil synodal concernant l'adaptation du Règlement général, liée au processus EREN 2003 ((Annexe 6)**

**M. Roland Heubi** rapporteur du Conseil synodal rappelle que les Eglises de la Réforme fonctionnent avec un règlement général assurant à chacun le droit d'être traité avec équité. Le règlement est fixé par le Synode. Le Conseil synodal propose une adaptation pour **EREN 2003**, nécessaire après la modification de la Constitution. L'entrée en vigueur sera effective seulement après l'acceptation de l'Assemblée générale. Il restera très probablement encore des adaptations à faire. Les articles 218a et b et 327 ne sont pas liés à **EREN 2003**. Un toilettage est à envisager. Plusieurs nouveautés y figurent : un Synode redéfini, un nouveau mode de fonctionnement des nouvelles paroisses. Après la décision de créer 3 Centres cantonaux, les articles Formation et Théologie n'ont pas encore été préparés suite aux changements intervenus lors du Synode de juin 2002. Il contient également le nouveau tableau des paroisses selon le Synode de juin 2002.

La présidente ouvre la discussion sur l'entrée en matière.

**Le pasteur Thierry Perregaux**, (district de Neuchâtel), intervient en rappelant que depuis le début du processus **EREN 2003**, l'Entre-deux-lacs s'est battu pour que l'existence de communautés locales soit reconnue. Après les négociations avec le Conseil synodal la région a ressenti un profond soulagement et un immense espoir face à une solution souple, autonome et une collaboration plus étroite entre les communautés dans le cadre de la nouvelle paroisse. Les modalités de fonctionnement prévues pour les nouvelles paroisses étaient adaptées aux fusions pures et simples mais pas pour les communautés locales qui ont besoin d'une certaine autonomie pour vivre et se développer.

Le projet du Règlement général est ressenti par les communautés locales comme une entrave dans leur dynamisme et développement. Par exemple avec l'art. 134e dans lequel le Règlement général n'attribue rien aux communautés et attribue tout au Centre d'activité "Cultes et vie spirituelle". Si ce projet passe tel quel on sera confronté à des conflits de compétences malvenus.

Dans l'art. 154, en cas de repourvue du poste pastoral référent d'une communauté locale, il n'est pas prévu de consulter le Conseil de cette communauté. Il n'a pas un mot à dire et cela est inadmissible.

De plus il y a un amendement à l'art. 134c qui demande de supprimer ce qui a été obtenu après de grandes négociations avec le Conseil synodal. En conséquence il dépose la motion d'ordre suivante :

**Le Synode décide de traiter en priorité les art. 134 à 145 du Règlement général concernant le Conseil paroissial et les Conseils de communautés locales.**

**M. Armand Kurth, (Guillaume Farel)**, va dans le même sens et comme les articles jusqu'au no 133 n'ont pas été combattus il demande s'ils ne peuvent pas être acceptés tels quels ?

**Le pasteur P.-H. Molinghen**, du district de Neuchâtel, relève qu'il n'est pas question ici de supprimer le résultat des négociations car tout ce qui concerne le Conseil de communautés locales se trouve déjà dans les articles suivants.

**M. Jacques Péter**, pour le Conseil synodal, se déclare surpris par l'intervention de M. Perregaux. Tous les éléments négociés apparaissent dans le règlement. Le Conseil synodal n'est pas responsable des amendements des autres régions.

La présidente soumet la motion au vote; elle est acceptée par 45 oui (15 non) et a la teneur suivante :

**Le Synode décide de traiter en priorité les art. 134 à 145 du Règlement général concernant le Conseil paroissial et les Conseils de communautés locales.**

La présidente met donc en discussion l'art. 134

**La pasteure Eva Putsch**, (district de Neuchâtel), se déclare insatisfaite par la petite phrase du début qui indique que les termes au masculin utilisés pour les personnes signifient que l'on parle bien évidemment de femmes et d'hommes. Elle trouve nécessaire de mentionner un terme masculin et féminin. Elle se demande si dans le toilettage on tiendra compte des femmes ?

**La pasteure Isabelle Ott-Baechler**, pour le Conseil synodal, lui fait remarquer que cet objet n'est pas à l'ordre du jour et que si elle souhaite une étude sur cette question il est nécessaire qu'elle dépose une motion.

**Mme Jacqueline Lavoyer**, (Cornaux-Cressier), parle de son expérience professionnelle de traductrice : elle est souvent confrontée à cette question mais il faut rester conscient que l'identité des femmes ne se joue pas là-dessus et que de tout remanier représente un travail disproportionné.

Vote sur l'entrée en matière : elle est acceptée à une grande majorité, sans opposition.

**La pasteure Isabelle Ott-Baechler**, pour le Conseil synodal, fait la proposition suivante pour l'article 134 : il manque au deuxième paragraphe : "Les permanents ministres et laïcs ne peuvent dépasser le quart *des membres. Le président est un laïc.*

Au vote la proposition est acceptée, sans opposition; l'art. 134 a la teneur suivante :

**La composition et les attribution du Conseil paroissial sont déterminées par les articles 48 à 51 de la Constitution.**

**Le Conseil paroissial est composé de 12 à 25 membres, dont une majorité de laïcs. Les permanents ministres et laïcs ne peuvent dépasser le quart des membres. Le président est un laïc.**

**Les députés ministres et laïcs font partie du Conseil paroissial.**

**Toutefois quand leur nombre est de 4 ou plus, les statuts de la paroisse fixent le nombre de députés qui siègent au Conseil paroissial.**

**Si le nombre de députés siégeant au Conseil paroissial est inférieur au nombre de la délégation de la paroisse, les députés, en accord avec le Conseil paroissial désignent, en début de législature, ceux qui siégeront au Conseil paroissial.**

Art. 134 a et b, la pasteure Rose-Annette Guinchard, du district de Boudry, propose une refonte de ces deux articles en mettant les priorités à la bonne place :

Art. 134a

Le Conseil paroissial est responsable de manière générale :

- *du développement de la vie spirituelle et communautaire. En ce sens il veille à une collaboration avec les permanents dans l'exercice de leurs ministères particuliers;*
- de définir les lieux de vie;
- de veiller à l'unité et au respect de la diversité des lieux de vie et des sensibilités au sein de la paroisse;
- de favoriser les relations oecuméniques;
- de collaborer avec les centres cantonaux;
- de maintenir un lieu avec les autorités locales;
- d'assurer une présence dans la société.

Art. 134b

Le Conseil paroissial est responsable en particulier :

1. *de l'organisation des cultes;*
2. *du travail auprès des enfants et des jeunes;*
3. *de l'enseignement religieux primaire et secondaire;*
4. *du ministère auprès de la jeunesse;*
5. *de la catéchèse et formation d'adultes;*
6. *des actes ecclésiastiques et du suivi;*
7. *de la diaconie et de l'entraide;*
8. *de l'information-communication;*
9. *de la gestion des biens et fonds paroissiaux;*
10. *de la nomination des groupes et organismes de la paroisse;*
11. *de la nomination du modérateur parmi la délégation du colloque au Conseil paroissial.*

Il exerce les attributions qui ne sont pas conférées expressément à un autre organe de la paroisse.

**La pasteure Isabelle Ott-Baechler**, au nom du Conseil synodal, entre en matière en modifiant 134a ainsi :

- ***développer la vie spirituelle et communautaire.***
- ***collaborer avec les permanents ministres et laïcs dans l'exercice du ministère.***

**Le pasteur Gabriel Bader**, (Boudry-Est), se joint à la proposition du Conseil synodal. L'exercice du ministère est pratiqué par les ministres et laïcs, alors que le Conseil paroissial devrait collaborer avec ceux qui travaillent vraiment. Les permanents et les ministres sont au service de la paroisse.

**La pasteure Isabelle Ott-Baechler**, pour le Conseil synodal, précise que la formule de collaboration se trouve à l'art. 50 de la Constitution. Il ne faut pas lier la collaboration au sein du Conseil paroissial qui est responsable de la vie spirituelle et de la gestion, le matériel et le spirituel restent unis.

Boudry maintient son amendement, la présidente informe qu'il faudra voter sur les deux amendements.

**La pasteure Isabelle Ott-Baechler**, pour le Conseil synodal, rajoute deux choses importantes : Il ne faut pas assujettir la collaboration des conseils paroissiaux et des ministres à la vie spirituelle et communautaire ! Le Conseil synodal est d'accord d'ajouter "dans l'exercice de **leurs ministères**".

**Le pasteur Alexandre Paris**, du district de Boudry, aimerait des précisions sur l'ordre général et particulier, sur l'organisation ?

**La pasteure Isabelle Ott-Baechler**, pour le Conseil synodal, a bien compris le souci du pasteur Paris et lui répond que le particulier pourrait donner naissance aux centres d'activités. Le Conseil paroissial a aussi des responsabilités plus générales qui ne sont pas forcément inscrites dans un Centre d'activités.

Pour **Le pasteur Gabriel Bader**, (Boudry-Est), la vie spirituelle et communautaire forment un TOUT. Les responsabilités découlent de la vie spirituelle. si "ministères" figure au pluriel il se rallie à la proposition du Conseil synodal.

Au vote, l'art 134a du Conseil synodal est accepté avec une opposition, il a la teneur suivante :

#### **Art. 134a**

**Le Conseil paroissial est responsable de manière générale :**

- **développer la vie spirituelle et communautaire.**
- **collaborer avec les permanents ministres et laïcs dans l'exercice de leurs ministères;**
- **de définir les lieux de vie;**
- **de veiller à l'unité et au respect de la diversité des lieux de vie et des sensibilités au sein de la paroisse;**
- **de favoriser les relations oecuméniques:**
- **de collaborer avec les centres cantonaux;**
- **de maintenir un lieu avec les autorités locales;**
- **d'assurer une présence dans la société.**

La présidente met l'art 134b de Boudry au vote; il est accepté avec une opposition, il a la teneur suivante :

#### **Art. 134b**

**Le Conseil paroissial est responsable en particulier :**

1. **de l'organisation des cultes;**
2. **du travail auprès des enfants et des jeunes;**
3. **de l'enseignement religieux primaire et secondaire;**
4. **du ministère auprès de la jeunesse;**
5. **de la catéchèse et formation d'adultes;**
6. **des actes ecclésiastiques et du suivi;**
7. **de la diaconie et de l'entraide;**
8. **de l'information-communication;**
9. **de la gestion des biens et fonds paroissiaux;**
10. **de la nomination des groupes et organismes de la paroisse;**
11. **de la nomination du modérateur parmi la délégation du colloque au Conseil paroissial.**

**Il exerce les attributions qui ne sont pas conférées expressément à un autre organe de la paroisse.**

La présidente passe à l'art 134 c pour lequel deux amendements qui vont dans le même sens, soit la suppression du deuxième paragraphe, ont été déposés par Boudry-Est et Neuchâtel-Ville.

**Mme Liliane Szabo**, (Rochefort-Brot-Dessous), demande s'il est vraiment nécessaire que le Conseil paroissial consulte le conseil de communauté locale à chaque mandat. Il serait plus simple d'alléger et de ne pas se donner un surcroît de travail. Raison de cet amendement qui demande la suppression du 2<sup>ème</sup> paragraphe.

**Le pasteur P.-H. Molinghen**, district de Neuchâtel, explique que c'est pareil pour Neuchâtel, sans intention d'aller contre les résultats des négociations des communautés locales. Au-delà du règlement il reste de nombreuses choses à faire et il paraît cohérent de ne pas multiplier les organes à l'infini.

**Le pasteur Thierry Perregaux**, (district de Neuchâtel), constate que si on souhaite créer des communautés, il faut un conseil. Les communautés fonctionnent en collaboration avec le Conseil paroissial. Si le Conseil paroissial veut prendre une initiative alors il faut pouvoir en discuter et pas seulement l'imposer, ce qui justifie de garder ce paragraphe.

**Le pasteur Gabriel Bader**, (Boudry-Est), ne souhaite pas nuire à la région Neuchâtel-Est, mais constate que cette première mention de communauté locale dans le règlement n'est pas cohérente et on peut croire que chaque paroisse a une communauté locale. Les articles qui suivent suffisent.

**Le Conseil synodal** propose de rajouter "**s'il existe**" à la fin du 2<sup>ème</sup> paragraphe de l'art. 134 c.

**Le pasteur Thierry Perregaux**, (district de Neuchâtel), souligne qu'il faut bien que la possibilité du terme figure quelque part. Puisque ce n'est pas dans la Constitution alors ce sera nécessairement dans le règlement. Il propose de reprendre l'art. 134f dans 134c.

Le pasteur **Pierre Tripet**, (district de La Chaux-de-Fonds), propose d'introduire la demande de Neuchâtel-Est dans l'art. 134f.

**La pasteure Isabelle Ott-Baechler**, pour le Conseil synodal, constate qu'il y a confusion dans cette discussion : on parle de communautés locales et le Conseil synodal parle de Conseil de communauté locale. Les communautés locales sont des lieux de vie alors qu'ici il s'agit de définir le rôle et les tâches du conseil de communauté locale pour éviter les conflits de compétence. Il ne faut pas mélanger Conseil de communautés locales et lieux de vie.

Au vote, les amendements présentés par Neuchâtel-Ville et Boudry-Est sont refusés par 33 non contre 28 oui.

Au vote, l'art. 134c proposé par le Conseil synodal en rajoutant "s'il existe" est accepté à une grande majorité (6 oppositions). Il a la teneur suivante :

#### **Art. 134 c Centre d'activités**

**Le Conseil paroissial s'organise en centres d'activités qui accomplissent sur le terrain la mission de l'Eglise.**

**Des exceptions sont possibles avec l'accord du Conseil synodal.**

**Lorsqu'il donne des mandats aux centres d'activités, le Conseil paroissial le fait après avoir consulté le conseil de communauté locale, s'il existe.**

**Le Conseil paroissial délègue un conseiller dans chaque centre d'activités lequel peut faire des propositions au dit Conseil.**

L'art. 134d est accepté d'office car non combattu.

art. 134e

Au nom du Conseil synodal, **la pasteure Isabelle Ott-Baechler**, propose de rajouter : "le pasteur référent préside **régulièrement le culte**".

**Le pasteur Pierre Tripet**, (district de La Chaux-de-Fonds), retire l'amendement du Conseil régional de La Chaux-de-Fonds, si le terme "régulièrement" figure dans l'article.

**Le pasteur Thierry Perregaux**, (district de Neuchâtel), propose un quatrième amendement non écrit, parce que la dernière séance a été très longue. Mais on doit supprimer le dernier paragraphe de l'art.134<sup>e</sup>, car les pasteurs ne peuvent pas faire autre chose, il n'est donc pas nécessaire de le dire. Avec groupe local, le centre d'activités va surpasser le conseil de communauté et ça n'est pas normal, donc à supprimer.

**Le pasteur P.-H. Molinghen**, (district de Neuchâtel), ne voit pas ce qui empêcherait que le conseil soit identique au groupe ?

**M. Bernard Schoor**, (Auvernier), trouve juste de garder le lieu de vie qui est une référence géographique et le pasteur référent, mais que l'on peut supprimer le reste qui figure dans le cahier des charges du pasteur.

**Le pasteur Fabrice Demarle**, (Boudry-Ouest), remarque que beaucoup de régions fonctionnent avec un tournus des cultes et qu'il est donc important de formuler cet article selon l'amendement du Conseil régional de Boudry-Ouest, concernant le 2<sup>ème</sup> alinéa :

Chaque lieu de vie a un pasteur référent qui accomplit une part de ministère local. Le pasteur référent préside **régulièrement des cultes dans le lieu de vie, en collaboration avec ses collègues et le centre d'activités chargé des cultes**, conformément aux décisions du conseil paroissial : il accueille les demandes d'accompagnement ou d'actes ecclésiastiques.

Remplacer le terme culte et vie spirituelle par centre d'activités chargé des cultes va aussi pour l'art. 154.

**M. Jacques Péter**, pour le Conseil synodal, rappelle qu'il est important de mentionner dans le Règlement général ce qu'est un pasteur référent par rapport à un autre pasteur. Supprimer ce paragraphe, selon **la (?)** demande de Neuchâtel-Est, ferait disparaître la nécessité d'une exigence d'un groupe local. Alors comment le consulter lors d'une élection ? Ce paragraphe est nécessaire car on ne trouve cette explication nulle part ailleurs et elle donne un fil rouge pour établir le cahier des charges. En réponse à Boudry-Ouest, la responsabilité de collaboration appartient au Conseil paroissial et il n'est donc pas judicieux d'utiliser "avec les collègues". Pour ce qui concerne le Centre d'activités "cultes et vie spirituelle" avec guillemets, il est clair que chaque paroisse a sa terminologie et peu importe le nom.

**Le pasteur Fabrice Demarle**, (Boudry-Ouest), est d'accord avec la proposition du Conseil synodal.

**Le pasteur Jean-Claude Schwab**, du district de Neuchâtel, revient au dernier paragraphe, au terme "le groupe local". Dans le cas où un conseil de communauté existe peut-il assumer cette charge ? Si ce n'est pas le cas il y a donc deux groupes et ce n'est pas cohérent.

**M. Jacques Péter**, pour le Conseil synodal, se réfère aux négociations. Si un conseil de communauté local est prêt à prendre en charge



l'organisation des cultes, il n'y a pas deux groupes. C'est une décision qui appartient au nouveau Conseil paroissial.

**Le pasteur Thierry Perregaux**, district de Neuchâtel, ne voudrait pas qu'à cause d'un texte de règlement l'obtenu soit retiré, il demande que soit protocolé que **Le Conseil de communauté locale peut devenir responsable de l'activité cultuelle** et il retire l'amendement de supprimer le 3<sup>ème</sup> paragraphe.

Au vote l'amendement de Boudry-Est sur l'art 134e  
**"Le lieu de vie est un secteur géographique de la paroisse.  
Chaque lieu de vie a un pasteur référent"**  
est refusé à une grande majorité.

Au vote l'art. 134<sup>e</sup> proposé par le Conseil synodal est accepté à une grande majorité avec 4 oppositions. Il a la teneur suivante :

#### **Art 134e Lieu de vie**

**Le lieu de vie est un secteur géographique de la paroisse.  
Chaque lieu de vie a un pasteur référent qui accomplit une part de ministère local. Le pasteur référent préside régulièrement le culte dans le lieu de vie, conformément aux décisions du Conseil paroissial; il accueille les demandes d'accompagnement ou d'actes ecclésiastiques.  
Le pasteur référent collabore avec le groupe local qui fait partie du centre d'activités "Cultes et vie spirituelle" et qui est responsable de l'organisation pratique et de l'animation du culte.**

Il est 17 h 00 et la présidente propose le report de la suite du règlement au Synode de décembre.

**Le pasteur Thierry Perregaux**, (district de Neuchâtel), prend la parole et explique qu'il a un devoir de fidélité envers la région de Neuchâtel-Est et que si il n'a pas d'assurance aujourd'hui au Synode de la reconnaissance des communautés locales il ne sera pas possible de voter en faveur d'**EREN 2003**. Il remercie les participants de prolonger pour arriver à voter l'art. 134h dans lequel il suffira de rajouter que "Le Conseil de communauté locale peut devenir responsable de l'activité cultuelle".

**La pasteure Isabelle Ott-Baechler**, pour le Conseil synodal, propose d'aller jusqu'au bout de l'article 134 car il est cohérent de terminer cet article pour répondre à la préoccupation de Neuchâtel-Est.

**Le Conseil régional de Boudry-Est** propose l'amendement suivant aux articles 134f, 134g, 134h  
En cas de nécessité, le Conseil paroissial peut instituer un conseil de communauté locale dans un ou plusieurs lieux de vie **et lui confère un mandat soumis à l'approbation du Conseil synodal**. (Le reste des articles 134f, g et h est supprimé).

**M. Fred-Eric Jan**, (Peseux), explique que le fait de tout fixer est trop détaillé. Ces articles découlent d'un cas particulier. Cet amendement laisse toute latitude pour définir les modalités.

**M. Claude Laperrouza**, (Saint-Aubin), trouve que le début de l'article "En cas de nécessité" est un pis-aller. Il est primordial de laisser le libre choix.

**M. Jacques Péter**, pour le Conseil synodal, dit que les négociations ont abouti et qu'il faut donc permettre à d'autres paroisses d'instituer un

conseil de communautés et de le définir. "En cas de nécessité" peut être ressenti comme péjoratif.

Au vote l'amendement de Boudry-Est est refusé à une grande majorité (5 oui).

**Le pasteur Gabriel Bader**, Boudry-Est, se demande quel est ce nouvel organe nommé "assemblée cultuelle"; quelle est sa structure, ses compétences, a-t-il un président ?

**La pasteur Isabelle Ott-Baechler**, pour le Conseil synodal propose de modifier l'art. 134 f 3<sup>ème</sup> paragraphe par "**Un membre du conseil de communauté locale participe au centre d'activités ou en est référent, sur décision du Conseil paroissial.**"

En réponse à M. Bader elle explique que l'assemblée cultuelle définit les gens qui se retrouvent au culte de ce lieu de vie. Cette assemblée du culte peut faire des propositions.

**Le pasteur Gabriel Bader**, Boudry-Est, ne voit pas comment lui attribuer une telle compétence "nommer les membres du conseil de communauté locale".

**Le pasteur Thierry Perregaux**, (district de Neuchâtel), lui répond que les personnes nommées doivent être proposées par la base d'où l'importance de la communauté cultuelle.

**Le pasteur Gabriel Bader**, Boudry-Est, pense qu'il est plus approprié de dire "sur proposition des paroissiens du lieu de vie".

**Le pasteur Jean-Claude Schwab**, (district de Neuchâtel), donne un complément d'information en disant que l'idée était que la base ait l'occasion de se parler et d'effectuer des propositions. Les membres des conseils auraient donc ainsi une assise populaire.

**La pasteur Isabelle Ott-Baechler**, pour le Conseil synodal, trouve que "Assemblée cultuelle" est d'une bonne compréhension et paraît rendre justice au souci exprimé. Elle propose d'accepter et de pouvoir corriger avec l'expérience sans mettre maintenant trop de poids sur une phrase.

**M. Claude Laperrouza**, Saint-Aubin, propose de corriger le 3<sup>ème</sup> paragraphe par "**participe à un centre ou en est référent**".

La présidente demande au pasteur Gabriel Bader si l'amendement de Boudry-Est est maintenu. Comme c'est le cas elle passe au vote. Il est refusé par 36 non contre 21 oui.

L'art. 134f modifié par le Conseil synodal est soumis au vote. Il est accepté à une grande majorité (3 oppositions). Il a la teneur suivante :

**Art. 134 f**

**Le Conseil paroissial peut instituer un conseil de communauté locale dans un ou plusieurs lieux de vie.**

**Le Conseil paroissial nomme les membres du conseil de communauté locale proposés par l'assemblée cultuelle.**

**Un membre du conseil de communauté locale participe à un centre d'activités ou en est référent, sur décision du Conseil paroissial.**

**Le Conseil paroissial est représenté dans le conseil de communauté locale par l'un de ses membres.**

L'art. 134g est accepté d'office car non combattu.

Art. 134h :

**La pasteure Isabelle Ott-Baechler**, pour le Conseil synodal propose de rajouter à la fin de l'article "**y compris l'attribution d'éventuels bénéfiques**".

**Le pasteur Thierry Perregaux**, (district de Neuchâtel), dépose un amendement en demandant d'ajouter "Le conseil de communauté locale peut accomplir **notamment** les tâches suivantes sur mandat du Conseil paroissial :

- **assumer l'organisation pratique du culte**". Le reste de l'article restant inchangé.

**La pasteure Isabelle Ott-Baechler**, pour le Conseil synodal, ne peut pas accepter le "notamment" car il est bien de sérier les tâches. L'évaluation montrera s'il est nécessaire de rajouter d'autres tâches. Le Conseil synodal est d'accord pour rajouter "assumer l'organisation pratique du culte". M. Jacques Péter est surpris car notamment laisse une liberté pas judicieuse et avec Neuchâtel-Est il y a eu une mise en accord sur la liste des tâches.

Vote sur l'amendement de rajouter "notamment". Il est refusé par 31 non contre 26 oui.

Au vote l'article 134h modifié et accepté par le Conseil synodal, est accepté à une grande majorité, sans opposition. Il a la teneur suivante :

#### **Art. 134h**

**Le Conseil de communauté locale peut accomplir les tâches suivantes sur mandat du Conseil paroissial :**

- **assumer l'organisation pratique du culte;**
- **assumer la représentation locale au nom du Conseil paroissial;**
- **établir le calendrier des manifestations des centres d'activités dans les lieux de vie;**
- **collaborer avec le Conseil paroissial pour trouver des personnes prêtes à s'investir dans les centres d'activités;**
- **mettre sur pied des activités propres au lieu de vie et intégrées dans un centre d'activités de la paroisse. Ces activités sont prévues en fonction d'un calendrier annuel et acceptées par le Conseil paroissial ou le centre d'activités concerné.**
- **proposer le maintien, la suppression ou la création d'activités spécifiques répondant aux besoins du lieu de vie. Si cette création est acceptée, il sera chargé de mettre en route cette nouvelle activité en lien avec le centre d'activité concerné.**

**Toute implication financière relève de la responsabilité du conseil paroissial y compris l'attribution d'éventuels bénéfiques.**

L'article 134i est accepté d'office car pas combattu.

La prière de clôture est prononcée par le diacre Paul Favre.

La séance est levée à 17 h 30.

Neuchâtel le 17 septembre 2002

les secrétaires :

la présidente :

Claire Beljean

Anne Bonvin

Christine Fischer